RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2024/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LE CONCOURS DE CARTAGENE, LE MARCHE DES PAILHASSES, LE CHEVALET ET LE REPAS LE SAMEDI

Le Maire de COUNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 44 et R 225.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.
- VU la demande formulée par COURNON CARNAVAL, afin d'organiser, le samedi 10 FEVRIER 2024, le concours de Carthagène, le marché des Pailhasses, la danse du Chevalet et le repas, dans les halles et sur la place Viala.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante :

- **Grand-rue (au niveau de la rue des Essieux)**
- **Place Viala**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du concours de Carthagène, du marché des Pailhasses, de la danse du chevalet et du repas organisés le samedi, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 08h00 à 18h00 sur les voies suivantes le 10/02/2024 : Grand-rue (depuis la rue des Essieux) et la place Viala.

ARTICLE 2 : Afin d'interdire l'accès de ces voies à tous les véhicules, le Président de COURNON CARNAVAL assurera la fermeture et l'ouverture de la barrière de la Grand-rue.
Le sens de la circulation Rue de la Mourade sera inversé ce jour là de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par COURNON CARNAVAL, le samedi

.

ARTICLE 4 : Les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5: Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de st Jean de Védas
- Au Président de COURNON CARNAVAL

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 30/01/2024
LE MAIRE WILLIAM ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Maire

Arrêté n° 2024/22 du 30/01/2024